

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 12 (1894)
Heft: 260

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abbestellt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements.

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Sonntag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement le <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insetionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.	

Abonnemente für das Jahr 1895.
Wir ersuchen diejenigen Abonnenten, welche das Schweizerische Handelsamtsblatt auch im kommenden Jahr zu erhalten wünschen, ihr Abonnement bei den Poststellen gefl. vor dem **22. Dezember** d. J. erneuern zu wollen, damit in der Zusendung unseres Blattes keine Unterbrechung erfolgt.
Administration des Schweiz. Handelsamtsblattes.

Abonnements pour 1895.
MM. les abonnés désirant renouveler leur abonnement pour l'année prochaine, sont priés de vouloir bien le faire à l'office postal de leur localité **avant le 22 décembre**, afin qu'il ne survienne pas d'interruption dans l'expédition de la feuille à leur adresse.
L'Administration.

Inhalt — Sommaire.
Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Titres disparus. — Abhandlungen gekommene Wertmittel. — Handelsregister. — Register du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Ausfuhr nach den Vereinigten Staaten. — Exportation aux Etats-Unis. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkurrenzeröffnungen. — Ouvertures de faillites.
(B.-G. 231 und 232.) (L. P. 231 et 232.)
Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldscheine, Buchauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursante einzugeben.
Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.
Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursante zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.
Den Gläubigerversammlungen können auch Mitschuldner und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährspflichtige beiwohnen.

Kt. Zürich. Konkursamt Zürich I. (K.-E. 1993²)
Gemeinschuldner: Sauremann-Krüger, Walter, Bierdepôt, zum Sihlbad in Zürich I.
Datum der Konkurseröffnung: 28. November 1894.
Erste Gläubigerversammlung: Montag, den 17. Dezember 1894, nachmittags 2 Uhr, im Bureau des Konkursamtes Zürich I.
Eingabefrist: Bis 5. Januar 1895.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Lausanne. (K.-E. 1994)
Faillit: Weill, frères, négociants, «Au Pauvre Diable», Descente de St-Laurent, Lausanne.
Date de l'ouverture de la faillite: 26 novembre 1894.
Première assemblée des créanciers: Samedi, 15 décembre 1894, à 2 heures du jour, dans une des salles de l'Evêché, à Lausanne.
Délai pour les productions: 5 janvier 1895.

Ct. de Neuchâtel. Office des faillites de Boudry. (K.-E. 1996)
Failli: Frank, Jules-Théophile, cafetier, domicilié à Vaumarcus.
Date de l'ouverture de la faillite: 28 novembre 1894.
Première assemblée des créanciers: Mardi, 11 décembre 1894, à 2 heures après-midi, à l'Hôtel-de-Ville de Boudry.
Délai pour les productions: 5 janvier 1895.

Ct. de Neuchâtel. Office des faillites du Val-de-Travers, à Môtiers. (K.-E. 1995)
Failli: von Gunten, Numa-Gustave, agriculteur, à Couvet.
Date de l'ouverture de la faillite: 1^{er} décembre 1894.
Première assemblée des créanciers: Samedi, 15 décembre 1894, à 2 1/2 heures après-midi, à l'Hôtel-de-Ville de Môtiers.
Délai pour les productions: 5 janvier 1895.

Kollokationsplan. — Etat de collocation.
(B.-G. 249 u. 250.) (L. P. 249 et 250.)
Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.
L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kt. Zürich. Konkursamt Horgen. (Ko. 1969¹)
Gemeinschuldner: Göhlich, Hermann, Glasermeister, in Horgen, dato unbekannt abwesend (S. H. A. B. Nr. 230 vom 20. Oktober 1894, pag. 945).
Anfechtungsfrist: Bis 11. Dezember 1894.

Abänderung des Kollokationsplanes. — Rectification de l'état de collocation.
(B.-G. 251.) (L. P. 251.)
Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgerichte angefochten wird.
L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Cossonay. (A. Ko. 1997)
Failli: Fontannaz, A., fils, à Cossonay (F. o. s. du c. du 1^{er} août 1894, n^o 178, page 725 et du 24 octobre 1894, n^o 233, page 957).
Délai pour intenter l'action en opposition: 15 décembre 1894.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite.

(B.-G. 268.) (L. P. 268.)

Kt. Zürich. Konkursamt Aussersihl in Zürich III. (Sch. 1995/2001)
Gemeinschuldner:
1) Hauser-Brunner, Wilhelm, Bauunternehmer, in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 144 vom 21. Juni 1893, pag. 583; Nr. 183 vom 16. August 1893, pag. 475 und Nr. 217 vom 11. Oktober 1893, pag. 883).
2) Frau Frei, Anna, geb. Hauenstein, Spezereihändlerin, an der Webergasse in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 151 vom 23. Juni 1894, pag. 617 und Nr. 182 vom 8. August 1894, pag. 744).
3) Dreyer, Jakob, Wirt, in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 136 vom 10. Juni 1893, pag. 549; Nr. 183 vom 16. August 1893, pag. 745 und Nr. 227 vom 17. Oktober 1894, pag. 933).
4) Huber, Joseph, Handschuhfabrikant, in Zürich II (S. H. A. B. Nr. 183 vom 11. August 1894, pag. 747 und Nr. 208 vom 19. September 1894, pag. 851).
Datum des Schlusses: 26. November 1894.

Kt. Zürich. Konkursamt Riesbach in Zürich V. (Sch. 2002)
Gemeinschuldner: Herrmann, Oscar, Kaufmann, wohnhaft gewesen Seefeldstrasse 23, Riesbach, Zürich V (S. H. A. B. Nr. 260 vom 13. Dezember 1893, pag. 1057; Nr. 27 vom 7. Februar 1894, pag. 107 und Nr. 227 vom 17. Oktober 1894, pag. 933).
Datum des Schlusses: 10. November 1894.

Kt. Appenzel A.-Rh. Konkursamt Hinterland in Herisau. (Sch. 2011)
Gemeinschuldner: Konrad, Josef, Wirt zu den Drei Königen, in Herisau (S. H. A. B. Nr. 195 vom 29. August 1894, pag. 799; Nr. 201 vom 8. September 1894, pag. 823 und Nr. 233 vom 24. Oktober 1894, pag. 957).
Datum des Schlusses: 1. Dezember 1894.

Kt. Graubünden. Konkursamt Chur. (Sch. 2003/2004)
Gemeinschuldner:
1) Pfisterer, Alois, Maler, s. Zt. in Chur (S. H. A. B. Nr. 262 vom 16. Dezember 1893, pag. 1065).
Datum des Schlusses: 24. November 1894.
2) Herrmann, Karl August, Kammacher, in Chur (S. H. A. B. Nr. 24 vom 3. Februar 1894, pag. 95 und Nr. 90 vom 11. April 1894, pag. 361).
Datum des Schlusses: 29. November 1894.

Ct. de Neuchâtel. Office des faillites de La Chaux-de-Fonds. (Sch. 2012/2015)
1^o Failli: Haemmerli, Albrecht, fermier, aux Brentets près La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 5 septembre 1894, n^o 198, page 811 et du 10 octobre 1894, n^o 223, page 917).
2^o Succession répudiée de Germann, Jacob, quand vivait électricien à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 25 août 1894, n^o 192, page 787).
3^o Failli: Carel, François, épicier, 15, Rue du Puits, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 10 octobre 1894, n^o 223, page 917 et du 7 novembre 1894, n^o 241, page 989).
4^o Succession répudiée de Jacot, Louis-Auguste, quand vivait horloger à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 21 juillet 1894, n^o 172, page 701).
Date des clôtures: 1^{er} décembre 1894.

Widerruf des Konkurses. — Révocation de la faillite.
(B.-G. 195 u. 317.) (L. P. 195 et 317.)

Ct. de Genève. Tribunal de 1^{re} instance de Genève. (W. 2009)
Failli: Bergès, Nicolas, épicier, 3, Quai du Seujet, à Genève (F. o. s. du c. du 27 juin 1894, n^o 154, page 629; du 4 août 1894, n^o 180, page 733; du 19 septembre 1894, n^o 208, page 851 et du 20 octobre 1894, n^o 230, page 946).
Date de la révocation: 3 décembre 1894.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.**Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe.**

(B.-G. 295—297 u. 300.)

Sursis concordataire et appel aux créanciers.

(L. P. 295—297 et 300.)

Den nachbenannten Schuldner ist für die Dauer von zwei Monaten eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzugehen, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfall bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberichtig wären.

Eine Gläubigerversammlung ist auf den unten hiefür bezeichneten Tag einberufen. Die Akten können während zehn Tagen vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire de deux mois.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Une assemblée des créanciers est convoquée pour la date indiquée ci-dessous. Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

Kt. Bern.*Gerichtspräsident von Interlaken.*

(N.F.E. 2005)

Schuldner: Seewer, Wilhelm, z. Hôtel «Beau-Rivage», in Interlaken.
Datum der Bewilligung der Stundung: 30. November 1894.

Sachwalter: Herr Major Rieder in Unterseen.

Eingabefrist: Bis 25. Dezember 1894.

Gläubigerversammlung: Montag, den 7. Januar 1895, nachmittags 2 Uhr, im Lokal der Gerichtsschreiberei Interlaken.

Frist zur Einsicht der Akten: Vom 14. Dezember 1894 an.

Verhandlung über den Nachlassvertrag. — Délibération sur l'homologation de concordat.

(B.-G. 304.)

(L. P. 304.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen.

Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Kt. St. Gallen. Gericht [I. Instanz]: Bezirksgericht St. Gallen.

(N. V. 2010)

Gemeinschuldnerin: Firma Trina Zwingli in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 230 vom 20. Oktober 1894, pag. 946).

Tag, Stunde und Ort der Verhandlung: Dienstag, den 11. Dezember 1894, vormittags 8 1/2 Uhr, im Gerichtssaale des Bezirksgerichtes St. Gallen.

Ct. de Vaud.*Tribunal 1^{re} instance*

(N. V. 2006)

Président du tribunal de Lausanne.

Débitur: Cosandey, Samuel, boucher, à Lausanne (F. o. s. du c. du 19 mai 1894, n° 121, page 491; du 25 juillet 1894, n° 175, page 713 et du 20 octobre 1894, n° 230, page 945).

Jour, heure et lieu de l'audience: Jeudi, 13 décembre 1894, à 9 heures du matin, à l'Évêché, Lausanne.

Ct. de Genève.*Tribunal de 1^{re} instance de Genève.*

(N. V. 2016)

Failli: Clerc, Romain, 4, Rue de Lyon, à Genève (F. o. s. du c. du 1^{er} août 1894, n° 178, page 725 et du 22 septembre 1894, n° 214, page 867).

Jour, heure et lieu de l'audience: Lundi, 10 décembre 1894, à 2 heures du soir, au Palais de Justice, place du Bourg-de-Four, 2^{me} cour, 1^{er} étage, salle A, à Genève.

Bestätigung des Nachlassvertrags. — Homologation du concordat.

(B.-G. 308.)

(L. P. 308.)

Ct. de Genève. Tribunal de 1^{re} instance de Genève.

(N. B. 2017)

Débitur: Uhter, Louis, ingénieur et propriétaire, à Granges-Bougeries, Genève (F. o. s. du c. du 30 juin 1894, n° 156, page 637; du 11 août 1894, n° 183, page 747 et du 17 octobre 1894, n° 227, page 934).

Date de l'homologation: 29 octobre 1894.

Betreibung und Konkurs. — Poursuite pour dettes et faillites.**Verschiedene Bekanntmachungen. — Avis divers.****Kt. Zürich.***Konkursrichter von Hinweil.*

(V. 2007)

Oeffentliche Vorladung.

Johann Jakob Müller, Seidenfabrikant, von Pfäffikon, wohnhaft gewesen in Wald, dato unbekannt abwesend, wird hiemit aufgefordert, Mittwoch, den 12. Dezember 1894, vormittags 9 Uhr, vor dem Konkursrichter im Gerichtsgebäude Hinweil zu erscheinen zur Verhandlung des Konkursbegehrens des Advokats Dr. A. Meili in Zürich, namens der Konkursmasse des J. B. Salzmann in Dornbirn, gegen genannten Müller, unter der Androhung, dass im Falle unentschuldigter Ausbleibens der Konkurs eröffnet würde.

Nach gefälltem Konkurskenntnis ist ein Rückzug des Konkursbegehrens nicht mehr zulässig und wird die Konkurspublikation unter allen Umständen erfolgen.

Abbanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Il Tribunale Distrettuale di Bellinzona e Riviera con decreto 29 novembre 1894 ha autorizzato gli Eredi del fu Sig. Avv. Luigi Gabuzzi di Bellinzona, rappresentati dal Sig. Cons. Alfonso Chicherio-Sereni in Bellinzona, a seguire la procedura di ammortizzazione di n° 38 azioni nominative da fr. 500 cadauna della società anonima *Il Credito Ticinese*, con sede in Locarno, intestate al prefato Sig. Avv. Luigi Gabuzzi e portanti i n° 945 al 982 colle relative cedole dal n° 4 in avanti.

Lo sconosciuto possessore, o possessori di tali azioni restano pertanto diffidati a produrle nel termine di sei (6) mesi, dalla prima pubblicazione del presente sul Foglio ufficiale federale di commercio, presso la Cancelleria civile del Tribunale suddetto in Bellinzona, sotto la comminatoria che in difetto di tale produzione ne sarà pronunciata l'annullazione.

Bellinzona, 30 novembre 1894.

Il Presidente del Tribunale suddetto:
Avv. Chicherio-Scalabrini R^{do}.

(W. 132^a)

Dans son audience du 26 novembre 1892, le président du tribunal du district de Rolle a autorisé les heirs de M. Charles Vittel, ancien préfet à Rolle, à suivre la procédure en annulation de cinq actions nominatives de la « Société du gaz de Rolle », du capital de 200 francs chacune, n°s 181 à 185, titres qui sont égarés ou détruits.

En conséquence tout détenteur inconnu de ces titres est sommé de les produire au greffe du tribunal, à Rolle, dans un délai expirant le 13 décembre 1895, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Rolle, le 4 décembre 1894.

(W. 133)

Le président: *A^e de Meuron.*

Der unbekannte Inhaber des auf Sicht zahlbaren Check Nr. 156,567 von Mk. 3174.96, unterm 28. Juli 1894 von der Spar- und Creditkasse Burgdorf der Aktienbrauerei Steinhof daselbst ausgestellt und von derselben an die Herren Caspar Danzer & C^o in Wien indossiert, auf die Deutsche Effekten- und Wechselbank in Frankfurt a. M. lautend, wird hiemit aufgefordert, innert der gesetzlichen Frist von drei Monaten a dato, diesen vermissten Check bei der hiesigen Amtsstelle zu deponieren, ansonst die Amortisation ausgesprochen wird.

Burgdorf, den 15. November 1894.

(W. 129^a)Der Gerichtspräsident: *Schnell.***Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.****I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.****Zürich — Zurich — Zurigo**

1894. 1. Dezember. Die Firma **Bodmer & C^o** in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 190 vom 1. September 1892, pag. 763) erteilt Einzelprokuren an Wilhelm Schläpfer von Zürich, in Zürich II, und an Adolf Reuss von Zürich, in Zürich I. Die Gesellschafter wohnen: Alfred Bodmer in Zürich II, Georg Friedrich Bodmer und Conrad Bodmer in Zürich I.

1. Dezember. Die Firma **J^b Bollinger** in Pfäffikon (S. H. A. B. Nr. 105 vom 17. Juli 1883, pag. 838) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

1. Dezember. Die Firma **R. Schlumpf** in Bubikon (S. H. A. B. Nr. 34 vom 15. Februar 1894, pag. 135) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

1. Dezember. Inhaber der Firma **Th. Kunz-Hofmann** in Bubikon ist Theodor Kunz-Hofmann von Oetwil a. See, in Bubikon. Weinhandlung. Zur Platte.

1. Dezember. Inhaber der Firma **J. Gehrig** in Zürich III ist Jakob Gehrig von Zürich, in Zürich III. Restaurant und Liegenschaftenverkehr. Zur Schmiede.

1. Dezember. Inhaber der Firma **O. Burkhart** in Zürich III ist Otto Burkhart von Zürich, in Zürich III. Restaurant und Liegenschaftenverkehr. Zum Feldegg, Badenerstrasse 109.

1. Dezember. Die Firma **A. Achermann & C^o** in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 149 vom 21. Juni 1894, pag. 609) ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft (Mitgesellschafter Curt Proeßel) erloschen.

Inhaber der Firma **A. Achermann** in Zürich III, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Alois Achermann von Mauensee (Luzern), in Zürich III. Bahnбилет-Reklamen. Josephstrasse 93.

1. Dezember. Die Firma **Aberli & Schlatter** in Aussersihl (S. H. A. B. Nr. 254 vom 5. Dezember 1892, pag. 1025) hat ihren Sitz in Zürich III und es wohnen die Kollektivgesellschaftler Carl Aberli in Zürich V und Rudolf Friedrich Schlatter in Zürich III.

1. Dezember. Die Firma **Gebr. Gurtner** in Zürich (Mitgesellschaft Hans Gurtner) (S. H. A. B. Nr. 268 vom 22. Dezember 1892, pag. 1087) ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma **G. Gurtner** in Zürich I, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Gottfried Gurtner von Seftigen (Bern), in Zürich I. Rubans, Velours, Soieries, Nouveautés. Bahnhofstrasse 54.

1. Dezember. **Gewerbebank Zürich** in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 115 vom 10. Mai 1893, pag. 464). Infolge Rücktrittes des Verwalters Jakob Siegrist, dessen Unterschrift erloschen ist, hat der Vorstand dieser Genossenschaft zum Verwalter befördert den bisherigen Kassier Heinrich Vontobel mit Einzelunterschrift und an dessen Stelle gewählt Joh. Heinrich Schneebeli von Affoltern a. A., in Zürich V, unter Erteilung der Prokura.

Bern — Berne — Berna*Bureau Trachselwald.*

1894. 30. November. Die Firma **J^b Lüthi, Sager** im Griesbach, Gemeinde Sumiswald (S. H. A. B. Nr. 30 vom 3. März 1883, pag. 222) ist durch das erfolgte Absterben des Inhabers Jakob Lüthi von Sumiswald, gewesener Sager und Holzhändler, im Griesbach daselbst, erloschen.

30. November. Die Firma **Wirz-Kiefer** in Eriswyl, Fabrikation und Handel mit Strickwaren (S. H. A. B. Nr. 161 vom 8. Oktober 1889, pag. 770) erteilt auf 1. Dezember 1894 ferner Prokura dem Sohne Ernst Wirz von Basel, in Eriswyl.

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Intervaldo alto

1894. 30. November. Inhaber der Firma **Jac. Halter-Müller** in Giswil ist Jacob Halter-Müller von und in Giswil. Natur des Geschäftes: Zeitungs- und Accidenzdruckerei, Verlag des «Unterwaldner».

30. November. Unter der Firma **Gebrüder Ifanger** in Alpnach haben Franz und Alois Ifanger von und in Alpnach eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. Januar 1894 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Mechanische Schreinerei und Kehlleistenfabrikation.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1894. 29. November. Die Firma **G. Jaeggi-Huber** in Basel (S. H. A. B. Nr. 66 vom 24. März 1891, pag. 274) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

30. November. Die Firma **G^o Jacquet** in Basel (S. H. A. B. Nr. 1 vom 4. Januar 1883, pag. 8) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

30. November. Die Firma **A. Harnisch-Stebler** in Basel (S. H. A. B. N. 114 vom 24. Oktober 1888, pag. 868) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

1. Dezember. Die Firma **J. G. Kugler** in Basel (S. H. A. B. Nr. 96 vom 22. August 1888, pag. 734) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1894. 29. November. Die Aktiengesellschaft **Hephata**, welche ihren früheren Sitz von Rorschach nach Stuttgart verlegt hatte und infolgedessen im Handelsregister des Kantons St. Gallen gestrichen worden war (S. H. A. B. Nr. 141 vom 4. Mai 1894, pag. 451), hat in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. November 1894 beschlossen, es sei der Sitz der Gesellschaft wiederum nach Rorschach zu verlegen. Zweck der Gesellschaft ist zunächst die Erwerbung der Aktiven und Passiven von Wilhelm Gerbel in Rorschach und der Weiterbetrieb von dessen Unternehmungen von Industrien jeder Art zu gemeinnützigen Zwecken. Die Gesellschaftsstatuten sind am 10. Juni 1893 festgestellt worden. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit abgeschlossen. Das Gesellschaftskapital besteht aus zweihundertundfünfzigtausend Franken (Fr. 250,000), eingeteilt in 500 Aktien von je Fr. 500 (fünfhundert Franken). Die Aktien lauten auf den Namen und können nur mit Genehmigung der Generalversammlung auf andere Namen ausgestellt werden. Die Bekanntmachungen erfolgen mit rechtsverbindlicher Wirkung für die Aktionäre durch Publikation im «Schweizerischen Handelsamtsblatt», sowie in den vom Verwaltungsrat weiter bezeichneten Blättern; z. Z. sind solche weitere Publikationsorgane noch nicht bezeichnet. Zur Vertretung der Gesellschaft nach aussen und zur Führung der rechtsverbindlichen Unterschrift namens derselben ist die Mitwirkung und die Unterschrift von zwei Mitgliedern der Verwaltung oder von einem durch den Verwaltungsrat delegierten Mitgliede oder Direktor erforderlich. Der Verwaltungsrat besteht zur Zeit aus vier Mitgliedern, derselbe kann aber statutengemäss auf sieben Mitglieder erhöht werden. Gegenwärtige Mitglieder des Verwaltungsrates sind: Wilhelm Gerbel von Reichenbach, in Goldach; Friedrich August Wenz von Urach, in Ulm; Hugo Werltz und Wilhelm Hahn, beide von und in Stuttgart.

29. November. Inhaber der Firma **S. Metzger** in Rapperswil ist Salomon Metzger von Gailingen (Baden), in Rapperswil. Natur des Geschäftes: Magazin fertiger Herrenkleider und Anfertigung nach Mass. Geschäftslokal: Untere Bahnhofstrasse.

29. November. Die Firma **J. Wagner** in Rorschach (S. H. A. B. Nr. 151 vom 1. Juli 1892, pag. 605) ist infolge Konkurskenntnisses des Bezirksgerichtspräsidenten von Rorschach vom 29. November 1894 amtlich gestrichen worden.

29. November. Die Firma **Joseph Levi** in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 188 vom 19. September 1891, pag. 764; und Nr. 148 vom 14. Mai 1894, pag. 480) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen und damit auch die an Wilhelm Bensegger und Gottlieb Thoma erteilte Kollektivprokura.

29. November. Die Firma **G. S. Lumpert** in Wyl (S. H. A. B. Nr. 66 vom 24. März 1891, pag. 274) ist infolge Todes des Inhabers Georg Sebastian Lumpert erloschen und damit auch die an Witwe Hedwig Stäheli erteilte Prokura.

Inhaber der Firma **E. Schilling-Stäheli** in Wyl ist Emil Schilling-Stäheli von Hauptweil (Thurgau), in Wyl. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «G. S. Lumpert». Natur des Geschäftes: Bahnhofrestauration in Wyl.

30. November. Eintragung von Amteswegen auf Grund der Verfügung des Handelsregisterführers vom 29. November 1894:

Inhaber der Firma **C. Müller, Hôtel Schwanen** in Wyl ist Caspar Müller von Wülflingen (Zürich), in Wyl. Natur des Geschäftes: Hôtel. Geschäftslokal: Zum Schwanen, Bahnhofstrasse.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Locarno.

1894. 30. novembre. Proprietario della ditta individuale **Gaetano Reschigna** ad Intragna, è Gaetano Reschigna, fu Antonio, da Cannobbio (Italia), domiciliato ad Intragna. Genere di commercio: Legnami.

Ufficio di Mendrisio.

30. novembre. Pietro Contestabile, di Giuseppe, di Maroggia, domiciliato a Chiasso, ed Emilio Bernasconi, fu Francesco, di Chiasso, domiciliato a Vacallo, hanno costituito in Chiasso sotto la ragione sociale **Contestabile e Bernasconi** una società in nome collettivo, incominciata il 1° novembre 1894. Genere di commercio: Commissioni e rappresentanze.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Echallens.

1894. 29. novembre. Par statuts du 4^e novembre 1887, il a été fondé à Rueyres, sous la dénomination de **Société de fromagerie et laiterie de Rueyres**, une association dont le but est la mise en commun du lait des vaches de ses membres pour la vente en gros et en détail ou sa fabrication en produits divers pour en retirer le plus grand profit possible. Le siège de la société est à Rueyres; sa durée est illimitée. Sont membres de l'association tous ceux qui ont adhéré aux statuts; en outre, il peut être reçu de nouveaux membres sur demande écrite, et moyennant finance à payer, fixée par l'assemblée générale. Tout membre de la société doit apporter à l'établissement tout le lait que ses vaches produisent, sauf ce qui lui est nécessaire pour sa famille. Aucun membre ne peut se retirer de l'association sans en avoir fait la demande deux mois avant la fin de l'exercice courant et il lui sera payé fr. 25.— pour sa part à l'actif social; ce dernier est évalué à fr. 100 pour les meubles et fr. 3569 pour les immeubles, ce qui fait un total de fr. 3669.—. Les membres sont solidaires des dettes de l'association. Tous les enfants d'un associé décédé ne sont pas membres de l'association, mais seulement l'un d'eux; quant aux autres enfants, ils pourront être reçus membres de l'association, moyennant finance d'entrée, réduite d'un cinquième de la finance d'entrée ordinaire. Il peut être agréé des membres externes pour un temps déterminé et moyennant paiement d'une finance, fixée par l'assemblée générale. L'association est administrée par l'assemblée générale, qui doit être réunie sur l'ordre du président, ensuite de décision du comité ou sur la demande écrite de cinq membres au moins. Elle a en outre un comité composé d'un président, d'un secrétaire, d'un caissier et de deux membres adjoints, plus deux suppléants. A l'exception du secrétaire, les membres du comité ne sont pas immédiatement rééligibles. Ce comité est actuellement composé de Aimé Wagnière, président; Henri David, secrétaire; Jean Thomas, caissier; Adrien Métraux et Jean Dépierraz, membres adjoints; Emmanuel Viret et Daniel Jordan, suppléants. Le comité a seul le droit d'engager l'association ensuite de décisions de l'assemblée générale. Le président et le secrétaire ont seuls et collectivement la signature sociale. L'assemblée générale décide de la dissolution et liquidation de la société.

Bureau de Lausanne.

30. novembre. La raison **Weill frères, „Au Pauvre Diable“**, soides, à Lausanne (F. o. s. du c. du 25 novembre 1892, n° 246, page 995), est radiée d'office ensuite de la faillite des titulaires.

30. novembre. Rodolphe Marguerat de Lutry et François Simonin de Rances, les deux domiciliés à Lausanne, ont constitué sous la raison sociale **R. Marguerat & F. Simonin**, une société en nom collectif qui a son siège à Lausanne et a commencé le 1^{er} janvier 1894. Genre d'industrie: Menuiserie en bâtiments et ébénisterie. Atelier: Chemin des Echelettes.

Bureau d'Orbe.

30. novembre. Le chef de la maison **E. Bloch**, à Orbe, est Eduard, fils de Gaspard Bloch, de Benzençon, domicilié à Orbe. Genre de commerce: Chapellerie, mercerie, bonneterie, quincailleurie, articles de ménage, Bazar vaudois.

Bureau de Sentier.

30. novembre. La maison de commerce **Marc Rochat**, au Pont, inscrite le 30 mars 1883 (F. o. s. du c. du 15 mai 1883, n° 70, page 563), est radiée ensuite de décès du titulaire Marc-Antoine Rochat.

Son fils Emile-Marc-Samuel Rochat, bourgeois de l'Abbaye, demeurant au Pont, reprend la suite des affaires de cette maison avec l'actif et le passif, sous la raison individuelle **Emile Rochat**, au Pont, à partir de ce jour. Il continue le même genre de commerce, soit boucherie, charcuterie et commerce de bétail.

30. novembre. La maison de commerce **Joseph Bonardi fils**, au Brassus, inscrite le 26 décembre 1888 (F. o. s. du c. du 29 décembre 1888, n° 140, page 1019), est radiée d'office ensuite de départ du titulaire depuis plus d'une année.

30. novembre. La maison de commerce **Golay frères**, à l'Orient-de-l'Orbe, inscrite le 26 février 1885 (F. o. s. du c. du 5 mars 1885, n° 27, page 174), est éteinte ensuite du décès des deux titulaires Alfred-François et Emile-Henri Golay.

Cécile-Marie-Henriette Golay, veuve d'Alfred-François, et Louise-Sophie Golay, veuve d'Emile-Henri, du Chenit, demeurant à l'Orient-de-l'Orbe, ont formé une société en nom collectif sous la raison sociale **Veuves Golay frères**, ayant son siège à l'Orient-de-l'Orbe, laquelle a repris la suite des affaires de l'ancienne Société «Golay frères», avec l'actif et le passif. Genre de commerce: Machines à coudre, poussettes, vélocipèdes.

30. novembre. La maison de commerce **Cransaz Lucien**, au Pont, inscrite le 19 juillet 1889 (F. o. s. du c. du 25 juillet 1889, n° 129, page 630), est radiée d'office ensuite de départ du titulaire depuis plus d'une année.

30. novembre. La raison de commerce **G. F^{eh} Meylan-Rochat**, au Pont, inscrite le 24 février 1883 (F. o. s. du c. du 9 mars 1883, n° 34, page 260), est radiée ce jour, ensuite de renonciation du titulaire.

Sous la raison sociale **Meylan et C^{ie}**, son fils Georges-Frédéric Meylan du Lieu, demeurant au Pont, ont formé une société en nom collectif ayant son siège au Pont et qui a commencé le 15 octobre 1894. Cette société a repris la suite des affaires avec l'actif et le passif de l'ancienne maison «G. F^{eh} Meylan-Rochat». Elle continue le même genre de commerce: Fournitures d'horlogerie, contre-pivots sertis et non sertis. Julie-Virginie Meylan a seule la signature sociale.

30. novembre. Par acte sous seing-privé en date du 18 août 1894, il a été constitué une association dans le sens de l'article 678 c. o. sous la dénomination de **Société Industrielle et Commerciale de La Vallée**. Son siège est au Sentier, sa durée est illimitée. Cette association a pour but de s'occuper des intérêts généraux de la contrée et particulièrement de la législation, des institutions, des garanties et de la protection du commerce et de l'industrie. Toute personne qui désire faire partie de l'association, en fait la demande au comité; tout membre actif paie une contribution fixée chaque année par l'assemblée générale; il paie de plus lors de sa réception une finance d'entrée qui ne peut être inférieure à la contribution de l'année courante. Aucun autre apport n'est exigé des sociétaires. Chaque sociétaire pourra se retirer en tout temps de l'association. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle au sujet des engagements de l'association, lesquels sont garantis uniquement par l'actif de celle-ci. L'association est dirigée et administrée par un comité de sept membres nommés pour un an et rééligibles. Le comité représente la société vis-à-vis des tiers, celle-ci est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Les publications émanant de la société ont lieu par l'organe de la «Feuille d'Avis de La Vallée». Le comité administratif est composé de: Alfred Lugin, à l'Orient-de-l'Orbe, président; Henri Gallay, au Sentier, vice-président; Alexandre Bourgeois, Chez-le-Maitre, secrétaire; Louis Audemars, au Brassus, caissier; John Capt, Adrien Aubert et Charles-Henri Golay, les trois demeurant au Sentier, membres adjoints.

Bureau de Vevey.

30. novembre. La raison **H. Niederhauser**, à Vevey (F. o. s. du c. du 1^{er} avril 1891, n° 72, page 298), a cessé d'exister ensuite du décès du titulaire.

30. novembre. Le chef de la maison **Veuve de H. Niederhauser**, à Vevey, est Anna Niederhauser, née Faucherre, de Berthoud (Berne), domiciliée à Vevey. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel des Trois Rois, à Vevey. Domicile: 50 et 52, Rue du Simplon.

Wallis — Valais — Vallesse

Bureau de Sion.

1894. 18. novembre. Sous la raison sociale **Syndicat d'élevage de bétail à Vétroz**, il a été fondé une association avec siège à Vétroz, qui a pour but l'achat ou l'élevage de taureaux et de vaches de race d'Hérens (man-teau uni) la plus pure, le soin et l'entretien judicieux d'animaux reproducteurs, la tenue d'un registre d'élevage des élèves. Les statuts ont été dressés le 1^{er} juillet 1894. La durée de l'association est illimitée. Pour devenir membre de l'association il faut adresser une demande écrite au président, être agréé par l'assemblée générale et payer une part d'entrée fixée par celle-ci. Aucun sociétaire ne peut se retirer qu'après le règlement des comptes annuels et moyennant avis donné à la direction trois mois à l'avance. La qualité de membre de l'association se perd par démission, faillite ou exclusion prononcée par l'assemblée générale. Les associés ne sont pas personnellement responsables des dettes du syndicat. En dehors des cas où la loi prescrit une publication dans la «Feuille officielle suisse du commerce», les avis de l'association ont valablement lieu par insertion au «Bulletin officiel du canton» et par publication faites aux criées orléanaises de la commune. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le comité composé de trois membres, nommés pour une année. Ils peuvent être immédiatement réélus. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président (ou du vice-président) et du secrétaire. Le comité est composé de François Udry, président; Benoni Coudray, vice-président; Joseph Vergère, secrétaire; tous de et à Vétroz.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 60 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
60 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

PROSPECTUS.

Emprunt 4 %

de la

Banque des Chemins de fer Orientaux à Zurich

de

50,000,000 francs ou 40,450,000 marcs d'Allemagne

destiné

au remplacement de l'emprunt 4½ % de 63,000,000 francs ou 50,967,000 marcs d'Allemagne,

du 2 janvier 1891.

La Banque des Chemins de fer Orientaux a été constituée le 1^{er} octobre 1890 en société par actions. Elle a été inscrite le 1^{er} novembre 1890 au registre du commerce à Zurich.

Aux termes des statuts, la société a pour but:

«de prendre à sa charge et d'exécuter toutes espèces d'opérations financières se rattachant à la construction et à l'exploitation de chemins de fer ou d'autres établissements permanents servant au développement du trafic en Orient (Europe orientale et Turquie d'Asie).»

«La société pourra en particulier s'intéresser à des sociétés nouvelles ou déjà existantes de construction et d'exploitation de chemins de fer ou autres établissements servant au trafic, soit en acquérant des actions de ces entreprises, soit en leur prêtant de l'argent pour la construction ou l'exploitation de chemins de fer ou autres établissements servant au trafic, soit enfin en acquérant de tierces personnes des créances déjà existantes provenant de la construction ou de l'exploitation de chemins de fer ou d'autres établissements servant au trafic, contre des sociétés, états, provinces ou communes.» (§ 3 des statuts.)

Le capital-actions de la banque s'élève aujourd'hui à fr. 62,166,000. Il se compose de fr. 12,166,000 actions privilégiées qui seront remboursées le 2 janvier 1895 suivant décision de l'assemblée générale du 24 juillet 1894, et de fr. 50,000,000 divisés en 50,000 actions ordinaires nominatives de fr. 1000 chacune. Sur les actions ordinaires, 20 % ont été versés en espèces. Les 80 % restants sont représentés par des engagements personnels en due forme, signés par les actionnaires. Il est stipulé dans les statuts que les actions ordinaires ne pourront être mises au porteur qu'après leur complète libération et que, jusqu'alors, tout transfert doit être approuvé par le conseil d'administration.

Depuis son existence, la banque a payé les dividendes suivants:

	pour 1890/91	pour 1891/92	pour 1892/93	pour 1893/94
a. aux actions de priorité (destinées à être remboursées)	6 %	7 %	7 %	7 %
b. aux actions ordinaires	4 %	9 %	9 %	9 %

Le fonds de réserve de la Banque s'élève suivant le bilan au 30 juin 1894 à francs 371,573. 20.

D'après l'art. 15 des statuts, la banque peut émettre des obligations au porteur jusqu'à concurrence du montant nominal de son capital-actions.

Le conseil d'administration a dénoncé pour le remboursement au 2 janvier 1895 l'emprunt 4½ % du 2 janvier 1891 du capital primitif de 63,000,000 francs ou 50,967,000 Marcs d'Allemagne. En échange de cet emprunt, il a créé un nouvel

Emprunt 4 % de francs 50,000,000 ou M. 40,450,000.

Les conditions de cet emprunt, qui sont imprimées sur chacun des titres, sont les suivantes:

Conditions de l'emprunt.

1^o L'emprunt est divisé en 100,000 obligations au porteur, de fr. 500 ou M. 404. 50 chacune, portant les nos 1 à 100,000, et groupées en 1000 séries de 100 numéros. Les obligations portent la date du 24 juillet 1894.

2^o L'emprunt portera intérêt à partir du 2 janvier 1895 à raison du 4 % l'an, payable par semestre le 2 janvier et le 1^{er} juillet de chaque année par fr. 10 ou M. 8. 09.

3^o Chaque titre sera muni de 40 coupons semestriels. Le premier coupon sera payable le 1^{er} juillet 1895.

4^o Le remboursement de l'emprunt est fixé au 2 janvier 1915. Toutefois, la société débitrice se réserve en tout temps le droit de rembourser l'emprunt avant ce terme, en tout ou en partie, moyennant trois mois d'avertissement. En cas d'une dénonciation partielle, les obligations à rembourser seront désignées par tirage au sort. Autant que possible, les tirages des obligations auront lieu par séries entières. Les tirages seront effectués au domicile de la banque et en présence d'un notaire. La dénonciation au remboursement et le résultat des tirages seront valablement portés

à la connaissance des obligataires par une seule publication faite dans les journaux indiqués plus bas sous chiffre 11.

Dans le cas où la banque userait de la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie de l'emprunt, chaque obligation remboursable avant le 2 janvier 1899 sera payée au taux de 101 % soit fr. 505 ou M. 408. 55.

5^o Les obligations sorties aux tirages ou dénoncées pour le remboursement cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement. Toute obligation qui n'aura pas été présentée au remboursement dans un délai de 10 ans à partir du terme de remboursement, sera prescrite sans autre formalité (Art. 146 du code suisse des obligations).

6^o Les obligations présentées au remboursement devront être munies de tous leur coupons non échus. A défaut, le montant des coupons manquants sera retenu en réduction du capital.

7^o Le paiement des coupons et des obligations remboursables aura lieu à raison des sommes y indiquées, en Suisse en francs, en Allemagne en Marcs, à Vienne au cours du jour des francs suisses ou marcs, aux domiciles de paiement qui seront désignés par une publication dans les journaux.

8^o La procédure pour l'annulation de titres ou de feuilles de coupons perdus ou détruits par une cause quelconque doit être poursuivie devant les tribunaux ordinaires du siège de la Banque. En cas de disparition de la feuille de coupons seule, la production du titre d'obligation suffit pour justifier la demande d'annulation (Art. 849 et 850 du code des obligations).

9^o En cas de disparition d'un coupon isolé échu, le porteur de l'obligation pourra exiger que le montant du coupon soit consigné en justice jusqu'à l'expiration du délai de prescription (Art. 857 du code des obligations).

10^o Tant que les obligations faisant partie du présent emprunt ne seront pas complètement remboursées, la banque s'interdit d'émettre d'autres emprunts garantis par des gages spéciaux.

11^o Toutes les publications relatives au service du présent emprunt et notamment au paiement des coupons, aux tirages et au remboursement des obligations, seront insérées au moins dans trois journaux suisses, dans trois journaux allemands (dont deux de Berlin et un de Francfort s/M.) et dans un journal autrichien.

Aucun gage spécial n'est constitué en faveur de cet emprunt, dont la banque est cependant responsable avec la généralité de ses biens. En contre-partie de l'emprunt de 50 millions de francs il existera à partir du 2 janvier 1895 un capital-actions du montant nominal égal de 50 millions de francs dont 20 % sont versés actuellement, ainsi qu'un fonds de réserve qui s'élève actuellement à francs 371,573. 20. D'après l'art. 15 des statuts, la banque ne pourrait contracter de nouveaux emprunts qu'à la condition d'augmenter en même temps son capital-actions d'une somme égale à celle à emprunter.

La Banque se réserve le droit de remplacer les placements aux termes de l'art. 3 des statuts actuellement en sa possession, par d'autres placements conformes au but statutaire de la Banque.

* * *

Au mois d'août 1894, une partie de fr. 40,000,000 de l'emprunt sus-visé a été émise aux fins de la conversion d'un montant nominal égal d'obligations 4½ %. Une autre partie de fr. 5,750,000 vient d'être cédée à un syndicat financier dans le but d'assurer à la Banque le complément des fonds nécessaires pour faire face au remboursement intégral de l'ancien emprunt 4½ % dénoncé au 2 janvier 1895. Le solde de fr. 4,250,000, sera mis en réserve jusqu'au moment où il pourra être utilisé pour de nouvelles entreprises conformes au but statutaire de la banque.

Zurich, le 1^{er} décembre 1894.

Banque des Chemins de fer Orientaux.

La suite à la page suivante.

Les établissements soussignés ont pris ferme la partie d'obligations de fr. 5,750,000 mentionnée ci-dessus. Une autre partie de fr. 554,000 leur est restée disponible lors de la conversion de 40 millions de francs d'anciennes obligations 4 1/2 % en août 1894, cette partie n'ayant pas été demandée en conversion de la part des anciens obligataires. Enfin, ils ont acquis d'un obligataire le montant nominal de fr. 10,000,000 formant le solde de son stock de ces obligations.

Ces trois parties, soit ensemble

fr. 16,304,000

obligations 4 % de la Banque des Chemins de fer Orientaux, sont offertes en Suisse à la

Souscription

publique aux conditions suivantes:

1° Les souscriptions seront reçues sans frais le

samedi 8 décembre 1894

au domiciles indiqués au pied du présent prospectus.

Zurich, Bâle, Genève, Berlin, Francfort s. M., Stuttgart et Vienne, le 1^{er} décembre 1894.

(M 11801 Z)

(704)

Société de Crédit Suisse. Deutsche Bank.
Banque Fédérale (Soc. an.). Dresdner Bank.
Basler Bankverein. Deutsche Vereinsbank.
Banque Commerciale de Bâle. Württembergische Vereinsbank.
Union Financière de Genève. Wiener Bankverein.

Les demandes de souscription seront reçues sans frais aux domiciles suivants:

à Aarau: Banque d'Argovie. Crédit Argovien.	à Chauv-de-Fonds: Pury & Cie. Reutter & Cie.	à Lausanne: Banque Fédérale (Société anonyme). Union Vaudoise du Crédit. Jules Brun. Ch. Bugnion. C. Carrard & Cie. Charrière & Roguin. Bory-Hollard. Dubois frères. Galland & Cie. Girardet, Brandenbourg & Cie. Guye & Cie. G. Landis. Hoirs Sig ^d Marcel. Ch. Masson & Cie. Siber & de la Harpe. E. Tissot. Alphonse Vallotton.	à St-Gall: Banque Fédérale (Société anonyme). Banque de l'Union Suisse. Banque Cantonale de St-Gall. Banque de St-Gall. Banque du Toggenbourg. Banque Populaire Suisse. Brettauer & Cie. Mandry, Dorn & Cie. Wegelin & Cie.
à Altdorf: Franz Xav. Zgraggen.	à Coire: Banque Canton. des Grisons. Banque des Grisons.	à Lucerne: Banque Canton. de Lucerne. Banque de Lucerne. Creditanstalt. E. Sidler & Cie.	à Schaffhouse: Banque Cantonale de Schaffhouse. Banque de Schaffhouse. Zündel & Cie.
à Bâle: Banque Commerciale de Bâle. Banque de Dépôts de Bâle. Banque Fédérale (Société anonyme). Banque Populaire Suisse. Handwerkerbank Bâle. Dreyfus fils & Cie. Ehinger & Cie. Frey & La Roche. C. Gutzwiller & Cie. Rodolphe Kaufmann & Cie. La Roche & Cie. E. La Roche fils. C. Lüscher & Cie. Merian & Bräuderlin. Oswald frères. Passavant & Cie. Passavant, Zaeslin & Cie. Riggenbach & Cie. de Speyr & Cie. Vest, Eckel & Cie. Zahn & Cie.	à Delémont: Banque du Jura.	à Montreux: Banque de Montreux. J. Dubochet fils.	à Winterthur: Banque de Winterthur. Banque Hypothécaire. Banque Populaire Suisse.
à Bellinzzone: Banque Canton. Tessinoise. Banque Populaire Tessinoise.	à Estavayer: Crédit Agricole et Industriel de la Broye.	à Neuchâtel: Banque Cantonale Neuchâteloise. Berthoud & Cie. Du Pasquier, Montmollin & Cie. Albert Nicolas & Cie. Pury & Cie.	à Zofingue: Banque de Zofingue.
à Berne: Banque Cantonale de Berne. Banque Fédérale (Société anonyme). Banque Commerc. de Berne. Caisse de Dépôts de la Ville de Berne. Banque Populaire Suisse. Caisse d'Epargnes et de Prêts. Engène de Buren & Cie. von Ernst & Cie. Armand d'Ernst & Cie. Gruner-Haller & Cie. Marenaud & Cie. Tschann & Cie. Wyttenbach & Cie.	à Frauenfeld: Banque Hypothécaire Thurgovienne. Succursale de la Banque Cantonale Thurgovienne.	à Nyon: Baup & Cie. Gonet & Cie.	à Zoug: Banque Cantonale de Zoug. Sparkasse Zoug.
à Bienne: Banque Cantonale de Berne, succursale.	à Genève: Union Financière de Genève. Banque de Paris et des Pays-Bas. Banque Fédérale (Société anonyme). Comptoir d'Escompte de Genève. Bonna & Cie. A. Chenevière & Cie. Darier & Cie. D'Espine Fatio & Cie. H. Ferrier & Cie. Galopin frères & Cie. Lenoir, Poulin & Cie. Lombard, Odier & Cie. Lullin & Cie. Paccard & Cie. Ern. Pictet & Cie. A. Sordet & Cie.	à Porrentruy: Banque Cantonale de Berne, succursale. Banque Populaire Suisse.	à Zurich: Société de Crédit Suisse. Banque Cantonale de Zurich. Société anonyme Len & Cie. Banque Fédérale (Société anonyme). Banque de Zurich. Zürcher Bankverein. Banque Populaire Suisse. Leihkasse Enge. Escher & Rahm. Kugler & Cie. Orelli au Thalhof. C. W. Schläpfer. Tobler-Finsler.
à Berthoud: Banque Cantonale de Berne, succursale.	à Glaris: Banque Cantonale de Glaris. Banque de Glaris.	à Romanshorn: Succursale de la Banque Cantonale Thurgovienne. Succursale de la Banque Hypothécaire Thurgovienne.	
à Bischofzell: Leih- & Sparkasse.	à Kreuzlingen: Succursale de la Banque Hypothécaire Thurgovienne.	à Samaden: J. Töndury.	
à Bulle: Crédit Gruyérien.	à Langenthal: Banque Cantonale de Berne, succursale.	à St-Imier: Banque Cantonale de Berne, succursale.	
à Chauv-de-Fonds: Succursale de la Banque Cantonale Neuchâteloise. Banque Fédérale (Société anonyme).	à Lausanne: Banque Cantonale Vaudoise. Banque d'Escompte et de Dépôts.		

Tannerie de Vevey
précédemment C. Boucherles.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la « Tannerie de Vevey » est convoquée pour le Mercredi, 19 décembre prochain, à 3 1/2 heures après-midi, dans la Salle des Commissions à l'Hôtel-de-Ville, à Vevey.

Ordre du jour:

- 1° Rapports du conseil d'administration et de la commission de vérification et corroboration des comptes avec décharge au conseil et à MM. les commissaires-vérificateurs.
- 2° Nomination de deux commissaires-vérificateurs. (O 2510 V)
- 3° Eventuellement propositions individuelles.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des commissaires-vérificateurs seront à la disposition de MM. les actionnaires au bureau de la Société dès le 11 décembre prochain.

Les titres doivent être déposés jusqu'au 16 décembre au plus tard aux bureaux du Crédit du Léman ou de M. G. Montet, à Vevey, contre quittances et bulletins d'entrée à l'assemblée.

Vevey, le 30 novembre 1894.

Le président du conseil d'administration:

(702)

G. Montet.

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Co à Berne.

2° Le prix de souscription est fixé au pair, moins l'intérêt à 4 % l'an du jour de la libération jusqu'au 2 janvier 1895.

3° Les domiciles de souscriptions pourront exiger le dépôt d'une caution du 10 % du montant nominal souscrit.

4° La répartition aura lieu dans les quatre jours après le terme fixé par la souscription. Dans le cas où le nombre des titres souscrits dépasserait celui des titres à émettre, chaque bureau de souscription aura le droit de réduire comme il le jugera bon les souscriptions reçues par lui.

5° La libération des obligations attribuées devra avoir lieu à partir du 15 décembre et jusqu'au 29 décembre 1894 au plus tard, au domicile qui aura reçu la demande de souscription.

6° Il sera délivré des titres définitifs avec des coupons représentant l'intérêt à partir du 2 janvier 1895. Ces titres seront munis du timbre zuricois. Par contre, tous les frais de timbre non-zuricois ou impôts quelconques seront à la charge des obligataires.

7° Les obligations sont cotées aux bourses de Zurich, Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Berlin et Francfort s.M.

FABRIQUE DE DAULTINE.

Messieurs les actionnaires de la Fabrique de Daultine sont convoqués en assemblée générale pour le 18 courant, à 3 heures de l'après-midi, à l'Hôtel Beau-Site, à Lausanne.

Ordre du jour:

Dissolution et liquidation de la société.
Pour pouvoir assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires devront déposer leur titres au moins trois jours à l'avance à l'étude de M. C. Bugnon, notaire, à Lausanne.

(713)

L'Administration.



Offizieller Diskontsatz schweizerischer Emissionsbanken 3 1/2 %
Taux d'escompte officiel de Banques d'émission suisses 3 1/2 %